



A PROPOS DU REFERENDUM D'ENTREPRISE

Depuis la loi de 2008 sur la représentativité syndical, un accord d'entreprise, pour être validé et applicable, requiert la signature d'un ou plusieurs syndicats ayant recueilli au moins 30% des suffrages valablement exprimés aux dernières élections sur le périmètre en jeu (établissement, entreprise, UES, groupe).

Cette condition étant remplie, l'accord peut faire l'objet d'un droit d'opposition formulé par un ou plusieurs syndicats ayant au total recueilli plus de 50% des suffrages valablement exprimés aux dernières élections.

Le projet de loi travail prévoit de porter de 30% à 50% le score électoral des signataires d'un accord pour que ce dernier soit applicable. Est-ce donc un progrès en matière de démocratie sociale ? Certainement pas.

Les signataires qui n'atteignent pas les 50% requis (mais au moins 30%) pourront organiser un référendum.

Un Référendum d'entreprise, kezako ?

C'est tout simplement, dans l'esprit du législateur, un moyen efficace de by passer des organisations syndicales représentatives attachées à la défense des intérêts des salariés, mais jugées « peu compréhensives » vis-à-vis des impératifs de « compétitivité » des entreprises.

Ainsi des organisations syndicales « compréhensives » (c'est-à-dire à la botte de leur patron), quoique minoritaires, auraient tout loisir de récupérer temporairement une pseudo-légitimité nécessaire à la signature de vils accords (augmentation du temps de travail, baisse de la rémunération,) après consultation des salariés par référendum.

L'employeur de son côté, aura évidemment tout loisir de « convaincre » les salariés de bien répondre à la question : par le chantage et l'intimidation, par des moyens de communication disproportionnés en regard de ceux des organisations syndicales, par la maîtrise de la question posée, En gros, le salarié sera consulté avec un pistolet sur la tempe.

Ainsi, sous couvert de mesure démocratique, c'est bien un déni de démocratie que traduira la mise en place du référendum d'entreprise, un déni de la représentativité d'organisations syndicales qui représentent 70% des suffrages aux élections professionnelles (et donc tout le contraire de l'esprit de la loi sur la représentativité).

Et en matière de démocratie sociale, il est utile de préciser que les organisations syndicales ne volent pas leur représentativité, ne serait-ce que par la nécessité de respecter le quorum (expression valablement exprimée de plus de 50% des inscrits aux élections professionnelles au premier tour de scrutin). Si la démocratie politique s'inspirait de tels principes, plus de 35% des conseillers départementaux et régionaux élus en 2015 ne l'auraient pas été, tout comme les députés aujourd'hui élus dans des élections partielles !

Notons que le projet de loi El Khomri ne prévoit pas de quorum sur le référendum d'entreprise !

Le référendum d'entreprise s'inscrit donc pleinement dans l'esprit de la loi Travail de la ministre El Khomri : un démantèlement des quelques protections existantes pour les salariés dans le cadre d'un contrat de subordination. Cela pour le plus grand profit des employeurs.

A ce titre il doit être combattu de toutes nos forces.

Rouen le 24/03/2016